

Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 18 janvier 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le dix huit janvier, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Annie PEROCHON, Vice-Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Eric POISBELAUD, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, Magali HIDREAU, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNÉ, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Valérie BOUILLAGUET, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Régis DUTHILLE, Jocelyne RE, Emmanuelle CAIVEAU, Alain FOUCHER, Olivier FOUCHÉ, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Jean-Michel CHARPENTIER, Brigitte RICHEZ BAUDET, Marie-Pierre LE SELLIN, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Corinne LAFFOND, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Valérie FLOCH-RUJU, Pierre-Bastien MONTIGNY, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PILOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Danielle PERTUS, Suzanne FAVREAU, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Julien GOURRAUD, Francine MINEAU, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Marie-José TRICHET, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Francis BOIZUMAULT donne pouvoir à Sylviane DORNAT
Rémi LAMARE donne pouvoir à Michel GARNIER
Bernard GOURSAUD donne pouvoir à Alain FOUCHER
Daniel DARDILLAT donne pouvoir à Pierre DENECHERE
Wilfrid HAIRIE donne pouvoir à Marie-Pierre LE SELLIN
Patrick XICLUNA donne pouvoir à Brigitte RICHEZ BAUDET
Bernard BOLLEAU donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Jean-Michel MANCEAU donne pouvoir à Gérard LAMIRAUD
Maurice PINEAU donne pouvoir à Annie PEROCHON
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Philippe BARRIERE
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Pierre TEXIER donne pouvoir à Alain FOUCHER
Fabrice RENAUD donne pouvoir à Gérard LAMIRAUD
Simone ROY donne pouvoir à Jacky RAUD

Absents :

Fabien BRODU, Marie-Noëlle BAFFARD, Bruno SOGUES, Charles BELLAUD, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Didier COSSET, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Pascal SAGY, Jean-Paul AUGUSTIN, Thierry GOUJEAUD, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Etienne CHAMPEAUX, Christian GRATEREAU, Michel FILLEUL, Frédéric MICHEAU, Bruno POMMIER, Dominique BOUIN, Yves-Luc GAILLARD, Thierry GIRAUD, Dominique SEYFRIED, Corinne ETOURNEAU, Henoch CHAUVREAU, Ludovic BOUTILLIER, Francis GUAY, Jean-Claude GODINEAU, Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Didier DAUNIZEAU, Brigitte DAVID, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Jean-Claude MARTEAU

Secrétaire de séance :

M. Gérard BIELKA

Assistaient à la séance :

GIRAUD-HERAUD Emmanuelle, ROSIER Renaud, GENEAU David, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia, SERRA Johanna, GUIBERTEAU Cécilia, MELLAH Nadia

Nombres de membres :

En exercice : 140

Présents : 83

Votants : 100

Pouvoirs : 17

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	4
◦ Approbation des comptes-rendus des Conseils Communautaires des 30 novembre et 14 décembre 2020.....	4
• Finances.....	5
◦ Autorisation de signature Contrat de Prêt de 2 000 000 € pour financement des Investissements 2020.....	5
◦ Approbation des montants provisoires des attributions de compensation 2021.....	6
◦ Budget "SNATI" - Régularisation écriture d'étalement de charges.....	7
• Urbanisme.....	8
◦ Cession d'un bien immobilier à SAINTE-MEME.....	8
◦ Cession d'un terrain à Saint Hilaire de Villefranche en faveur de la Commune.....	9
• Environnement.....	10
◦ Espace Info Energie : Service unifié avec les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud - Année 2021.....	10
◦ Lutte contre les rongeurs nuisibles : conventions avec la FREDON Charente-Maritime pour l'année 2021.....	12
• Economie.....	14
◦ Parc d'activités des Godinières à MATHA - Vente de la parcelle G883 / lot 7.....	14
◦ Parc d'activités des Godinières à MATHA - Vente de la parcelle G886 / lot 10.....	14
◦ Parc d'activités des Godinières à MATHA - Vente de la parcelle G896 / lot 20.....	15
◦ Parc d'activités des Godinières à MATHA - Vente de la parcelle G897 / lot 21.....	15
• Administration générale.....	16
◦ Questions diverses.....	16

Administration générale

Approbation des comptes-rendus des Conseils Communautaires des 30 novembre et 14 décembre 2020

Adopté à l'unanimité

Finances

Autorisation de signature Contrat de Prêt de 2 000 000 € pour financement des Investissements 2020

Il est exposé au Conseil Communautaire que pour les besoins de financement des investissements 2020, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 €, prévu au budget 2020 qui sera porté aux restes à réaliser recettes 2020.

Détail et analyse des offres en annexes.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 26 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements 2020

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase mobilisation.

- Durée : 1 an, soit du 08/03/2021 au 08/03/2022
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
- Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,77 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 08/03/2022 au 01/04/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 08/03/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 2 000 000,00 EUR
- Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,70 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

- Commission d'engagement, Pourcentage : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non utilisation, Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Cet emprunt prévu au budget 2020 pour le financement des investissements sera porté aux restes à réaliser recettes 2020.

Adopté à la majorité

- Pour : 97
- Contre : 0
- Abstention : 3

Approbation des montants provisoires des attributions de compensation 2021

Il est exposé au Conseil Communautaire qu'en ce début d'année, les montants provisoires des attributions de compensation 2021 doivent être notifiées aux communes pour permettre la préparation des budgets 2021.

Vu qu'aucun nouveau transfert de compétence n'a eu lieu en ce début d'année,

Le montant provisoire des attributions de compensation 2021 correspond au montant définitif de 2020 à l'exception des collectivités du secteur de Saint-Jean d'Angély, pour lesquelles la compensation du transfert de la compétence scolaire est modifiée chaque année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les montants provisoires des attributions de compensation 2021 qui seront transmis aux communes,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 99
- Contre : 1
- Abstention : 0

Budget "SNATI" - Régularisation écriture d'étalement de charges

Il est exposé au Conseil Communautaire que lors de constructions de bâtiments, une assurance dommages-ouvrage doit être souscrite. Cette cotisation d'assurance doit être étalée sur plusieurs exercices. Concernant le budget « SNATI », l'étalement a été effectué avec une année supplémentaire en trop sur 2017. Il est donc nécessaire de procéder à une écriture de régularisation.

Conformément à la réglementation, la correction d'erreur sur un exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours. La régularisation sera donc effectuée par opérations d'ordre non budgétaire réalisées par la Trésorerie.

Aussi, il est demandé à la Trésorerie de procéder aux opérations d'ordre non budgétaire de régularisation comme suit :

- Le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » sera crédité de 5 200 € et le compte 4812 « charges à répartir » sera débité de 5 200 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la Trésorerie à procéder aux opérations d'ordre non budgétaire ci-dessus afin de régulariser l'écriture d'étalement de charges passée en trop en 2017,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention : 0

Urbanisme

Cession d'un bien immobilier à SAINTE-MEME

La Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble immobilier dans le bourg de la commune de Sainte-Même. Ce bien accueillait le chantier d'insertion de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Hilaire-de-Villefranche.

La mise en vente de ce bien avait été décidé à l'arrêt du chantier d'insertion, et un mandat a été signé avec l'agence immobilière Cabinet MADIER « Sas Les Tours ».

Parallèlement à cette vente d'immeuble, la Commune de Sainte-Même a décidé de faire l'acquisition d'une bande de terrain dans la cour, afin de l'intégrer dans la voirie communale mettant un terme à un droit de passage avec plusieurs riverains.

Aujourd'hui de nouvelles limites sont matérialisées par une division de la parcelle C n° 484, avec d'une part, l'impasse communale cédée à la Commune section C n° 518 dont l'acte administratif est en cours, puis d'autre part, une offre d'achat est faite de l'ensemble bâti portant la section C n° 517 d'une contenance de 448 m².

Le Cabinet MADIER dénommé « Sas Les Tours », propose un acquéreur du bien au prix de 55 000 € net vendeur, de l'ensemble immobilier. Il s'agit de Monsieur Florian HAY et de Madame RENOLLEAU Lucy actuellement domiciliés à Sainte-Césaire.

Préalablement à l'acte notarié, il est proposé la signature d'un compromis pour la vente du bien cadastré C n° 517 et C n°431 d'une contenance totale de 486 m² au prix de 55 000 € net vendeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'offre faite de 55 000 € par l'intermédiaire de l'agence immobilière MADIER dénommé « Sas Les Tours », de Monsieur HAY et de Madame RENOLLEAU,
- d'autoriser la cession du bien immobilier à Sainte-Même, pour les parcelles cadastrées : C n° 517 de 448 m² et C n° 431 de 38m² au profit de Monsieur HAY et de Madame RENOLLEAU au prix de 55 000 € net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis ainsi que l'acte notarié qui seront dressés à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 99
- Contre : 0
- Abstention : 1

Cession d'un terrain à Saint Hilaire de Villefranche en faveur de la Commune

La Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain dans le bourg de Saint-Hilaire de Villefranche, sur lequel se trouvent les toilettes publiques à côté de l'ancienne gare réhabilitée en logements sociaux.

Aujourd'hui, un terrain désuet et difficile d'entretien cadastré section AD n° 121 est devenu obsolète. La Commune de Saint-Hilaire de Villefranche souhaite aujourd'hui acquérir ce terrain situé « le Bourg Sud-Ouest » d'une contenance de 286 m², afin de l'intégrer au domaine public communal.

Considérant l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Il est donc proposé de céder ce terrain en l'état existant, à la Commune de Saint-Hilaire de Villefranche pour l'euro symbolique.

Cette cession sera réalisée par acte administratif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de Saint-Hilaire de Villefranche pour le terrain situé « Bourg Sud-Ouest » cadastré section AD n° 121 d'une contenance de 286 m²,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour la signature de l'acte administratif qui sera dressé à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Conseiller Communautaire présent et représentant la commune de Saint-Hilaire de Villefranche ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 99
- Contre : 0
- Abstention : 0

Environnement

Espace Info Energie : Service unifié avec les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud - Année 2021

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu les délibérations concordantes des trois communautés de communes en date du 29/09/2018 (Aunis Atlantique), du 18/09/2018 (Aunis Sud), et du 24/09/2018 (Vals de Saintonge) concernant la création d'un service unifié pour le portage d'un Espace Info Énergie (EIE),

Vu les délibérations concordantes des trois communautés de communes en date du 21/10/2020 (Aunis Atlantique), du 18/10/2020 (Aunis Sud), et du 09/11/2020 (Vals de Saintonge) concernant la candidature du service unifié à l'AMI « Déploiement des PTRE Nouvelles Aquitaine » déposée le 30 septembre 2020,

Vu la lettre de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 30 novembre 2020 précisant que cette candidature avait été retenue.

Pour rappel, à partir du 1er janvier 2021, le financement des EIE est amené à disparaître au profit de la mise en œuvre des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE).

Les 3 CdC ont porté la candidature de leur service unifié pour maintenir le service public de la performance énergétique de l'habitat sur l'ensemble des 3 territoires.

Cette candidature ayant été retenue par la Région, la mise à jour de la convention du service unifié au profit du portage de la PTRE est nécessaire.

La présente convention annexée est prévue pour l'année 2021, à compter de sa signature avec un effet au 1^{er} janvier 2021.

Il est prévu qu'un suivi contradictoire régulier de l'application de cette nouvelle convention soit réalisé par un Comité de Pilotage composé de 3 élus référents :

- Pour Aunis Atlantique : M. TAUPIN, Conseiller Délégué en charge de l'urbanisme et de l'habitat
- Pour Aunis Sud : Mme Anne-Sophie DESCAMPS, Conseillère Déléguée en charge de la Transition Énergétique
- Pour Vals de Saintonge Communauté : Mme Annie POINOT-RIVIÈRE, Conseillère Déléguée en charge de l'Environnement et la Transition énergétique

ainsi que les 3 Directeurs Généraux des Services ou leurs représentants.

Il devra se réunir au minimum une fois par semestre et autant que de besoin, notamment pour contrôler le coût du fonctionnement du service et la bonne répartition des activités de la PTRE entre les territoires.

Le coût comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (autres...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Pour mémoire, dans la réponse à l'AMI régional, les recettes 2021 attendues du dispositif SARE et de la Région étaient de 36 532,41 €, pour les dépenses 2021 suivantes :

DEPENSES (€ TTC)	
	PTRE
Coût conseillère	38 950 €
Frais connexes/communication/animation	21 060 €
Amortissement ordinateur de la conseillère	537 €
Amortissement véhicule électrique de la conseillère	1 580 €
TOTAL	62 127 €

RECETTES (€)	
	PTRE
SARE + Région	36 532 €
Autofinancement par les 3 EPCI membres	25 595 €
TOTAL	62 127 €

Le coût unitaire du service unifié est estimé à 8 535 euros pour chacune des communautés de communes pour 2021.

Les co-financements étant liés aux nombres d'actes métiers réalisés au cours de l'année, le coût unitaire du service unifié est susceptible d'évoluer par rapport au coût estimatif.

Le suivi des objectifs d'actes métiers sera assuré trimestriellement par le Comité de Pilotage (voir infra).

D'autre part, lorsque cela permettra une meilleure efficacité du service, les communautés de communes Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté pourront également engager des dépenses de faible importance pour le compte du service unifié après accord du Comité de Pilotage et procéder à une refacturation à la communauté de communes Aunis Sud.

Le remboursement intervient annuellement à la suite du vote du Compte Administratif de la communauté de communes Aunis Sud et du versement complet des co-financements.

Le coût estimatif pourra être modifié après accord du Comité de Pilotage, en fonction des besoins exprimés par le service unifié (nouvel investissement dans l'année, accueil d'un stagiaire rémunéré, renfort occasionnel du service...).

Ces évolutions seront autorisées par la signature conjointe d'un avenant à la présente convention.

Le temps de travail de l'agent mis à disposition est lui aussi réparti de manière équitable entre les 3 EPCI, soit un taux de mise à disposition au sein du temps annuel travaillé de 28% pour chaque EPCI et 16% pour les tâches communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention du service unifié pour la gestion de la PTRE Aunis-Vals de Saintonge ainsi que tout autre document relatif à ce programme communautaire,
- de valider la désignation de Madame Annie POINOT-RIVIERE comme élue référente au comité de pilotage,
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention : 0

Lutte contre les rongeurs nuisibles : conventions avec la FREDON Charente-Maritime pour l'année 2021

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Vals de Saintonge Communauté soutient les projets visant à réduire les nuisances provoquées par les ragondins et les rats musqués sur l'environnement, les milieux naturels, les activités humaines et la santé publique.

De son côté, la FREDON Charente-Maritime, anciennement FDGDON 17, et son Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) mènent des actions continues et régulières de luttes collectives contre les rongeurs aquatiques nuisibles. L'arrêté du 9 décembre 2019 a reconnu la FREDON Nouvelle-Aquitaine comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) et les FREDON Départementales Sections de l'OVS Régional, seules habilitées à organiser et encadrer la lutte collective dans les domaines que sont la protection des végétaux, de l'environnement et de la préservation de la santé publique.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, dans le cadre de convention d'objectifs, soutient financièrement les actions de lutte contre ces rongeurs organisées par la FREDON Charente-Maritime. Il convient donc de préciser par convention les modalités de participation financière ainsi que les objectifs de ce programme.

En vertu des Statuts de la FREDON Charente-Maritime, l'accès aux services ne peut être effectif qu'avec le règlement d'une adhésion annuelle, dont le montant de 0,20 € de l'hectare, avec un maximum de 180 € par commune, voté lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020.

Le montant total des adhésions est donc de 17 936 € pour l'année 2021.

Conformément au projet de convention ci-joint, le montant des actions et prestations réalisées par la FREDON Charente-Maritime pour l'année 2021 s'élèverait à un montant de 38 980,00 €. Cette dépense est éligible, pour l'année 2021, à une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 30 % du montant total des actions soit 11 694,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière pour l'adhésion des communes de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge pour l'année 2021 avec la FREDON Charente-Maritime pour un montant de 17 936 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour l'année 2021 avec la FREDON Charente-Maritime pour un montant de 38 980,00 €,

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention correspondant à 30 % du montant des actions, soit 11 694,00 € auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention : 0

Economie

Parc d'activités des Godinières à MATHA - Vente de la parcelle G883 / lot 7

Considérant la demande de Monsieur MARTIN Stéphane, d'acquérir la parcelle G883 correspondant au lot 7 de la ZA des Godinières 17160 MATHA, afin d'y implanter son activité économique,

Considérant la disponibilité de la parcelle G883 de 3 517 m²,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 11/02/2019, qui a confirmé les prix de vente des parcelles sur la zone d'activités (ZA) des Godinières 17160 MATHA,

Considérant l'estimation du Service des Domaines du 21/01/2019 et dont la validité est de 2 ans,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à vendre la parcelle G883 correspondant au lot 7 de la ZA des Godinières 17160 MATHA,
- de préciser que cette vente se fera à 18 € HT/m² soit 63 306 € HT et frais qui seront à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que cette vente se fera au profit de Monsieur MARTIN Stéphane ou toute personne morale dont Monsieur MARTIN Stéphane serait membre,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 99
- Contre : 0
- Abstention : 1

Parc d'activités des Godinières à MATHA - Vente de la parcelle G886 / lot 10

Considérant la demande de Monsieur MARTIN Stéphane, d'acquérir la parcelle G886 correspondant au lot 10 de la ZA des Godinières 17 160 MATHA, afin d'y implanter une activité économique,

Considérant la disponibilité de la parcelle G886 de 2 074 m²,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 11/02/2019, qui a confirmé les prix de vente des parcelles sur la zone d'activités (ZA) des Godinières 17 160 MATHA,

Considérant l'estimation du Service des Domaines du 21/01/2019 et dont la validité est de 2 ans,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à vendre la parcelle G886 correspondant au lot 10 de la ZA des Godinières 17 160 MATHA,
- de préciser que cette vente se fera à 18 € HT/m² soit 37 332 € HT et frais qui seront à la charge de l'acquéreur,

- de préciser que cette vente se fera au profit de Monsieur MARTIN Stéphane ou toute personne morale dont Monsieur MARTIN Stéphane serait membre,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 99
- Contre : 0
- Abstention : 1

Parc d'activités des Godinières à MATHA - Vente de la parcelle G896 / lot 20

Considérant la demande de Monsieur MARTIN Stéphane, d'acquérir la parcelle G896 correspondant au lot 20 de la ZA des Godinières 17 160 MATHA, afin d'y implanter une activité économique,

Considérant la disponibilité de la parcelle G896 de 1 424 m²,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 11/02/2019, qui a confirmé les prix de vente des parcelles sur la zone d'activités (ZA) des Godinières 17 160 MATHA,

Considérant l'estimation du Service des Domaines du 21/01/2019 et dont la validité est de 2 ans,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à vendre la parcelle G896 correspondant au lot 20 de la ZA des Godinières 17 160 MATHA
- de préciser que cette vente se fera à 14 € HT/m² soit 19 936 € HT et frais qui seront à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que cette vente se fera au profit de Monsieur MARTIN Stéphane ou toute personne morale dont Monsieur MARTIN Stéphane serait membre,
- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 99
- Contre : 0
- Abstention : 1

Parc d'activités des Godinières à MATHA - Vente de la parcelle G897 / lot 21

Considérant la demande de Monsieur MARTIN Stéphane, d'acquérir la parcelle G897 correspondant au lot 21 de la ZA des Godinières 17 160 MATHA, afin d'y implanter une activité économique,

Considérant la disponibilité de la parcelle G897 de 1 397 m²,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 11/02/2019, qui a confirmé les prix de vente des parcelles sur la zone d'activités (ZA) des Godinières 17 160 MATHA,

Considérant l'estimation du Service des Domaines du 21/01/2019 et dont la validité est de 2 ans,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à vendre la parcelle G897 correspondant au lot 21 de la ZA des Godinières 17 160 MATHA,
- de préciser que cette vente se fera à 14 € HT/m² soit 19 558 € HT et frais qui seront à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que cette vente se fera au profit de Monsieur MARTIN Stéphane ou toute personne morale dont Monsieur MARTIN Stéphane serait membre,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 99
- Contre : 0
- Abstention : 1

Administration générale

Interventions sur l'ouverture d'un centre de vaccination contre la Covid-19 au centre hospitalier de St Jean d'Angély : par Mme Laure Trotin, Sous-Préfète, M. Fabrice Leburgue, Directeur des centres hospitaliers de Saintonge et de Saint-Jean d'Angély et Françoise Mesnard, Présidente du Conseil de surveillance de l'hôpital et Maire de Saint-Jean d'Angély.

Questions diverses

- Question de M. Goursaud Bernard, Maire de Brie-Sous-Matha : Difficultés rencontrées par les communes à recruter du personnel en remplacement par le biais du Centre de Gestion 17. La communauté de communes pourrait-elle créer un système de service avec du personnel itinérant ?
 - Les services de la Communauté de Communes prendront attache avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime. Il sera alors réfléchi à un moyen d'apporter une aide aux communes.
- Présentation succincte sur les enjeux de la **loi d'orientation des mobilités** publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019.

La séance est levée à 19 h 50

**Le Président,
Jean-Claude GODINEAU**